



Le plus important syndicat du  
secteur privé au Québec

## SYNDICAT DES METALLOS

565 boulevard Crémazie Est, Bureau 5100, Montréal (Qc) H2M 2V8 — Téléphone: 514 382-9596 Télécopieur: 514 382-2290

Montréal (Canada), 10 juin 2019

### **Comité de la liberté syndicale**

Organisation internationale du Travail  
4, route des Morillons  
CH-1211  
Genève (Suisse)

**OBJET :** Syndicat des Métallos c. Gouvernement du Québec (Canada)  
Plainte en vertu de la *Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical*, de la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* ainsi que de la *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*

---

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous déposons une plainte à l'encontre du gouvernement du Québec (Canada) relativement à des violations à la *Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical* (1948), à la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* (1998) ainsi qu'à la *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale* (1977).

La présente plainte vise à dénoncer les déclarations publiques du chef et représentant officiel du gouvernement du Québec, le premier ministre du Québec François Legault, exprimées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 3 juin 2019 dans le contexte ci-après détaillé.

### **I. CONTEXTE DES DÉCLARATIONS**

Aluminerie de Bécancour inc. (ci-après « ABI ») est un employeur exerçant ses activités de production d'aluminium de première fusion dans un établissement situé dans la ville de Bécancour (province de Québec). ABI est détenue par deux (2) entreprises multinationales, soit Alcoa (74,9%) et Rio Tinto (25,1%). Elle emploie dans son établissement plus de mille deux cents (1200) salariés, au nombre duquel environ mille trente (1030) sont des salariés syndiqués visés par trois (3) conventions collectives. En

2018, le principal propriétaire d'ABI a enregistré un chiffre d'affaires pour tous ses établissements de 13,4 milliards de dollars américains.

Le Syndicat des Métallos, section locale 9700 (ci-après le « Syndicat ») est le représentant légal reconnu de l'ensemble des salariés syndiqués d'ABI dans le cadre de la négociation visant le renouvellement des trois (3) conventions collectives échues depuis le 22 novembre 2017. L'United Steelworkers, Syndicat des Métallos au Québec, regroupe environ 800 000 membres sur le continent nord-américain dont 60 000 travailleurs et travailleuses au Québec répartis dans plus de 600 milieux de travail.

Le 22 décembre 2017, alors que les négociations allaient bon train, ABI a décidé de rompre les pourparlers en déposant une offre finale et globale visant le renouvellement des conventions collectives afin qu'elle soit présentée aux salariés pour un vote. Les 9 et 10 janvier 2018, l'offre a été présentée aux salariés syndiqués en assemblée et a été rejetée. Le 11 janvier 2018, ABI a alors décrété un lock-out, privant ainsi de leur emploi tous les salariés syndiqués de l'entreprise. Malgré sa décision de fermer immédiatement deux (2) des trois (3) séries de cuves de son aluminerie, ABI a tout de même continué à l'opérer, du moins partiellement, en utilisant les services de cadres ainsi que, en contravention avec les dispositions légales applicables, de briseurs de grève<sup>1</sup>.

Par ailleurs, alors que les lois applicables au Québec obligent ABI à négocier de bonne foi, il appert des rencontres tenues depuis le début du lock-out qu'ABI cherche plutôt à imposer de façon inflexible ses conditions et positions visant à diminuer les conditions de travail des salariés syndiqués.<sup>2</sup> Non seulement ABI a retiré son offre de décembre 2017, mais elle a également informé le Syndicat qu'elle reniait toutes les ententes convenues à l'issue des négociations tenues antérieurement au lock-out. De ce fait, les offres subséquentes présentées au Syndicat se sont avérées plus désavantageuses que celle déjà refusée, ABI exigeant de nombreuses nouvelles concessions du Syndicat.

L'équilibre dans le rapport de force des négociations entre ABI et le Syndicat est de surcroît gravement atteint en raison d'avantages octroyés à ABI par une société mandataire du gouvernement du Québec, Hydro-Québec. En effet, un décret du gouvernement du Québec fixe les tarifs et conditions du contrat de distribution d'électricité entre ABI et Hydro-Québec. Ce décret octroie à ABI des tarifs préférentiels en contrepartie de son obligation d'acheter un certain volume réservé d'électricité. Toutefois, il y est spécifiquement stipulé qu'ABI est exonérée de cette obligation en cas de force majeure, cette notion y étant définie comme incluant le lock-out. Contrairement aux autres situations de ce genre, le décret n'impose pas à l'employeur l'obligation d'agir raisonnablement dans le but de limiter les effets du lock-out. Ainsi, le gouvernement du Québec, par l'entremise du contrat liant son mandataire Hydro-Québec à ABI, a, uniquement pour l'année 2018, financé le conflit de travail décrété par l'employeur pour 165 millions de dollars canadiens.

---

<sup>1</sup> Une plainte du Syndicat portant sur l'utilisation illégale de briseurs de grève est présentement entendue par le tribunal compétent, soit le Tribunal administratif du travail (CQ-2018-1954)

<sup>2</sup> Une plainte alléguant une violation par ABI de ses obligations de négocier de bonne foi a été soumise au tribunal compétent, soit le Tribunal administratif du travail (CQ-2018-7339)

Dans le contexte où il lui octroie déjà une exemption de plusieurs millions de dollars et où l'entreprise contrevient à ses obligations légales du pays d'accueil ainsi que dans le but qu'il parvienne à convaincre ABI de revenir à la table de négociation, le gouvernement du Québec a été sollicité. En raison de l'importance du conflit de travail et de ses impacts sur l'économie entière de la région où se situe l'établissement d'ABI, le gouvernement du Québec, par l'entremise de son chef et représentant officiel, le premier ministre François Legault, a tenu, le 1<sup>er</sup> avril 2019, de courtes rencontres privées, mais séparément, avec les parties. Au moment de cette rencontre, le lock-out décrété par ABI dure depuis près de quinze (15) mois.

## II. DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE ET REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

### 1<sup>er</sup> avril 2019

À deux (2) jours de la reprise des négociations et suivant sa rencontre avec les parties, le premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, affirme par le biais notamment de la plate-forme Twitter :

« Rencontres avec le Président du syndicat d'ABI de Bécancour et avec le Président d'Alcoa, propriétaire principal d'ABI.

ABI est en conflit de travail depuis 15 mois.

La Direction offre un salaire moyen de 92 000 \$ par année aux 900 employés.

Le syndicat doit faire des compromis. »<sup>3</sup>

[nos soulignements]

### 2 avril 2019

Lors d'un point de presse, le premier ministre François Legault ajoute que :

« Je pense que c'est important d'être raisonnable et, actuellement, je ne pense pas que le syndicat est raisonnable. Quand on voit un syndicat qui en demande trop, le risque, c'est de perdre des emplois à 92 000 \$ par année. »<sup>4</sup>

[nos soulignements]

D'une part, cette affirmation est inexacte en ce que les revendications du Syndicat visent précisément à éviter la perte de tels emplois au profit de la sous-traitance à bon marché. D'autre part, depuis le tout début des négociations, il ne s'agit non pas du Syndicat qui formule des demandes, mais bien ABI qui exige de nombreuses concessions aux

---

<sup>3</sup> Extrait de la page Twitter de François Legault du 1 avril 2019 à 14h58 (copie ci-jointe)

<sup>4</sup> *Le syndicat d'ABI n'est pas raisonnable, avance François Legault*, TVA Nouvelles, publié le 2 avril 2019, <https://www.tvanouvelles.ca/2019/04/02/les-syndicats-dabi-ulceres-par-les-commentaires-de-legault> (copie ci-jointe)

conditions de travail des salariés par rapport à celles dont ils bénéficient en vertu des conventions collectives actuelles.

### **3 avril 2019**

Le jour même d'une rencontre de conciliation prévue entre le Syndicat et ABI, le premier ministre François Legault déclare ce qui suit lors d'un point de presse :

« Moi, je trouve qu'actuellement, on joue avec le feu. [...] Ils demandent 10 000 heures de libération syndicale, la compagnie offre 7500 heures. Je trouve que ce n'est pas raisonnable de demander 10 000 heures. Ils demandent que les employeurs contribuent 12,6% au fonds de pension au lieu de 12% alors que les employés contribuent à 8%. Donc, ça veut dire que l'employeur contribue déjà à 60%. Ils trouvent que ce n'est pas assez. »<sup>5</sup>

Encore une fois, les déclarations du premier ministre sont erronées. En effet, tant la question des libérations syndicales que celle du régime de retraite ne constituent non pas des demandes exprimées par le Syndicat, mais bien des concessions exigées par ABI par rapport aux conditions qui prévalent sous l'égide des conventions collectives actuelles. Le Syndicat a d'ailleurs, au moment de ces déclarations, déjà consenti à une importante diminution des heures de libérations syndicales et accepté de modifier le régime de retraite à prestations déterminées, où le risque est supporté par l'employeur, pour un régime à financement salarial, où le risque est plutôt supporté par les salariés.

Évidemment, suivant de telles déclarations à son avantage, ABI a totalement rejeté la contre-proposition du Syndicat soumise dans le cadre de la rencontre de conciliation prévue ce jour-là, et ce, sans démontrer une quelconque ouverture à la reprise des négociations.

### **4 avril 2019**

Dans le cadre des débats publics survenus à l'Assemblée nationale du Québec, soit la chambre législative unique du Parlement du Québec où siègent l'ensemble des députés, le premier ministre François Legault, en réponse à la cheffe du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition, réitère ses mêmes propos inexacts :

« [...] Dans le dossier d'ABI, j'ai rencontré les deux parties, j'ai bien écouté le syndicat, bien écouté la direction. Je suis arrivé à la conclusion qu'il y a un problème du côté du syndicat. Et je pense qu'on a effectivement une responsabilité, quand on occupe des fonctions [...] comme la mienne, d'aider à faire cheminer ces dossiers, parce que, les Québécois, là, des emplois à 92 000 \$ comme on a chez ABI, c'est des emplois qu'on veut, et actuellement les demandes qui sont faites par le syndicat ne sont pas raisonnables. Et, si, un jour, c'est le patron qui n'est pas raisonnable, je vais le dire, mais, dans ce cas-ci, c'est le syndicat qui n'est pas raisonnable.  
[...]

[...] Actuellement, le syndicat d'ABI demande 10 000 heures de libération syndicale, la direction en offre 7 500 heures, de libérations syndicales. Est-ce que la cheffe de la deuxième opposition trouve que c'est raisonnable de demander 10 000 heures de

---

<sup>5</sup> « *On joue avec le feu* », selon Legault, Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC), no. Vol. 99 n° 131, jeudi 4 avril 2019 (copie ci-jointe)

libération syndicale? Oui, le salaire, les deux parties s'entendent : 92 000 \$ par année. Mais les libérations syndicales, franchement, je trouve ça exagéré de demander 10 000 heures.

[...] »<sup>6</sup>

[nos soulignements]

### **17 avril 2019**

Le premier ministre François Legault récidive dans le cadre de la Commission des institutions à l'Assemblée nationale du Québec en affirmant que :

« [...] Il faut, à un moment donné, je veux dire, quand il y a des emplois à 90 000 \$ par année, là, il faut faire des concessions sur les libérations syndicales, il faut faire des concessions sur le régime de retraite. Écoutez, quand on est rendu que le régime de retraite, l'employeur paie 12 %, l'employé 8 %, ça veut dire donc que l'employeur paie 60 %, puis que, là, les métallos en demandent... [...]

[...]

[...] Donc, on est dans une situation, M. le Président, où, honnêtement, je le dis, je crois que le Syndicat des métallos exagère dans ses négociations. Il devrait faire plus de compromis. C'est quand même des jobs à 92 000 \$ par année. C'est parmi les 9% les mieux payées. Puis ça nous en prend plus, de jobs comme ça, mais si on exagère... Vous savez, on dit : On veut passer le salaire moyen de 49 000\$ à 53 000 \$. Mais, si on exige 92 000 \$ avec des fonds de pension payés à 60 % par l'employeur, qu'on ne retrouve à peu près nulle part, 10 000 heures de libération syndicale par année, si on exagère sur l'ensemble des demandes, bien, il y a un risque que ces emplois-là, ça va faire peur. Et puis j'ai rencontré le président d'Alcan, puis j'ai rencontré les présidents de grandes entreprises qui se disent : On compare notre coût de main-d'œuvre avec le coût de main-d'œuvre aux États-Unis, puis là, le Québec est de moins en moins compétitif. Je suis très surpris d'entendre d'ailleurs le Parti libéral nous accuser d'être trop proches des employeurs. Le chef du Parti libéral est rendu prométallo, c'est quand même spécial. [...] »<sup>7</sup>

[nos soulignements]

Ces propos ont été exprimés le jour même où une hypothèse de règlement est soumise aux parties par le ministre du Travail, laissant planer de sérieux doutes sur l'objectivité de cette hypothèse. D'ailleurs, en plus de constituer à plusieurs égards une réplique de l'offre de l'employeur, cette proposition du gouvernement du Québec s'avère encore plus généreuse pour l'employeur quant à la possibilité de recourir à la sous-traitance.

### **1<sup>er</sup> mai 2019**

Toujours, dans le cadre des débats publics survenus à l'Assemblée nationale du Québec, le premier ministre François Legault répond ce qui suit au représentant de l'opposition officielle au sujet du conflit de travail chez ABI :

---

<sup>6</sup> Assemblée nationale du Québec, Journal des débats, le jeudi 4 avril 2019 – Vol. 45 N° 29, pages 2055 à 2057 (copie ci-jointe)

<sup>7</sup> Commission des institutions, Assemblée nationale du Québec, Journal des débats, le mercredi 17 avril 2019 – Vol. 45 N° 27, extraits (copie ci-jointe)

« [...]

Maintenant, concernant le dossier d'ABI. Bon, on le sait, puis je l'ai souvent répété, le problème au Québec, ce n'est pas tellement de créer des emplois ou de réduire le taux de chômage, c'est vraiment d'augmenter le salaire moyen. On a un salaire moyen, au Québec, d'à peu près 49 000 \$ par année. Il faudrait l'augmenter à 53 000\$ pour rejoindre l'Ontario, pour commencer à recevoir moins de péréquation, être moins dépendant de la richesse du reste du Canada.

Pour y arriver, il faudra être capable d'avoir plus d'emplois dans le secteur manufacturier. Or, on a un problème, actuellement, quand on regarde le coût de la main-d'œuvre, dans certaines entreprises manufacturières, le coût est plus élevé qu'aux États-Unis. Donc, je pense qu'il va falloir faire un appel aux syndicats, puis incluant aux métallos, pour être plus raisonnables.

Dans le cas d'ABI, le salaire moyen est de 92 000 \$ par année. Donc, ça fait partie des 9 % des personnes les mieux payées au Québec. Donc, le ministre du Travail a déposé une proposition, entre autres, de retour au travail, où on demande des garanties à l'employeur sur le nombre de personnes qui vont revenir au travail. Mais j'ai dit tout simplement ce que je pense, la vérité, c'est-à-dire qu'il va falloir être raisonnable si on veut créer plus d'emplois payants...

[...]

M. le Président, il m'est arrivé de parler de certains employeurs pour dire que, dans certains cas, ils exagéraient. Je vais continuer de le faire. Quand un syndicat exagère, je pense que c'est mon devoir de le dire. Par contre, dans une entreprise privée, ça sera aux travailleurs, aux employés de décider. C'est un conflit privé, donc les employés auront à voter s'ils acceptent ou non la proposition de l'employeur. Donc, en bout de ligne, ce sont les employés qui vont décider, mais je pense que de donner une indication, c'est le rôle d'un gouvernement.

[...]

Oui. M. le Président, je pense, c'est connu, puis même la proposition a été rendue publique : actuellement, l'employeur propose 7 500 heures de libération syndicale. Le syndicat en demande 10 000. L'employeur propose de contribuer 60 % au fonds de pension, 40 % pour l'employé. Ce sont des faits connus.

[...] »<sup>8</sup>

[nos soulignements]

En demandant au Syndicat d'être plus raisonnable dans ses demandes considérant le coût de la main-d'œuvre aux États-Unis, le premier ministre omet de mentionner qu'ABI affiche le plus bas coût de main-d'œuvre par tonne d'aluminium à travers l'ensemble des établissements d'Alcoa en Amérique du Nord.

### **7 mai 2019**

Alors que des centaines de salariés se sont déplacés à Pittsburgh (États-Unis) pour manifester dans le cadre de l'assemblée des actionnaires d'Alcoa, lors des débats publics survenus à l'Assemblée nationale du Québec et répondant toujours au représentant de

---

<sup>8</sup> Assemblée nationale du Québec, Journal des débats, le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 – Vol. 45 N° 37, pages 2426 et 2427 (copie ci-jointe)

l'opposition officielle relativement au conflit de travail chez ABI, le premier ministre François Legault déclare que :

« [...]

Je n'ai pas entendu de question, mais je vais essayer quand même d'y répondre. Écoutez, M. le Président, effectivement, au Québec, on a un défi d'augmenter le salaire moyen. Actuellement, le salaire moyen, au Québec, est de 49 000 \$, puis, si on veut rejoindre l'Ontario, bien, il faudra l'augmenter à 53 000 \$. Moi, je n'aime pas ça, qu'on soit moins riches, qu'on ait des salaires moins élevés que l'Ontario. Donc, une des pistes importantes, c'est d'augmenter la proportion d'emplois qui viennent du secteur manufacturier.

Le chef de l'opposition officielle me parle d'ABI, où les salaires moyens sont de 92 000\$ par année. Ce que j'ai exprimé aux quatre principaux chefs syndicaux que j'ai rencontrés la semaine dernière, c'est que, si on veut augmenter la proportion dans le secteur manufacturier, bien, peut-être qu'il y a un juste milieu à atteindre entre 50 000 \$ puis 92 000 \$. On est peut-être mieux d'avoir des milliers d'emplois additionnels à 75 000 \$ plutôt que d'essayer puis de tout perdre à 92 000 \$. Donc, c'est ce que j'ai exprimé. Je ne pense pas que ça ait été nécessairement mal reçu.

Je pense, quand on dit qu'on compare le coût de la main-d'œuvre avec celui des États-Unis dans le secteur manufacturier, c'est important d'être compétitif.

[...]

Maintenant, le chef de l'opposition officielle sait très bien qu'on doit être compétitif. Il n'y a pas de mur, puis on n'a pas l'intention d'en construire autour du Québec, donc c'est important d'être compétitif si on veut attirer les meilleurs, incluant les présidents de compagnie.

[...]

[...] Et, à un moment donné, il faut se rendre à l'évidence, oui, il y a peut-être exagération du côté du Syndicat des métallos.

[...]

M. le Président, je n'en reviens pas d'entendre le chef du Parti libéral, qui est un ancien homme d'affaires, ancien président de compagnie, qui a gagné des très bons salaires. On dirait que j'entends Québec solidaire qui est en train de me poser des questions. Mais, bon, il faut croire... Je ne le sais pas, je sais qu'ils se parlent sur la laïcité.

[...]

Peut-être qu'ils se parlent aussi sur l'économie. Mais, M. le Président, je pense, c'est important d'avoir des salaires compétitifs. Mais, à un moment donné, c'est important aussi d'être raisonnable. Donc, je m'attends à ce que la prochaine négociation se fasse avec l'esprit où on doit être, tout le monde, raisonnable.

[...] »<sup>9</sup>

[nos soulignements]

---

<sup>9</sup> Assemblée nationale du Québec, Journal des débats, le mardi 7 mai 2019 – Vol. 45 N° 39, pages 2478 à 2480 (copie ci-jointe)

## **22 mai 2019**

Tout juste avant une rencontre avec le président d'Alcoa, propriétaire à près de 75% d'ABI, dans le cadre d'une mêlée de presse à Pittsburgh (États-Unis), le premier ministre François Legault réitère ses propos en exprimant publiquement la demande suivante :

« Je demande aux syndicats d'être raisonnable. Il n'y a pas que les travailleurs, il y a également des retombées de 500 M\$ pour la Mauricie, il y a les fournisseurs, les sous-traitants. »<sup>10</sup>

## **3 juin 2019**

Une nouvelle fois à l'Assemblée nationale du Québec, le premier ministre François Legault, commentant le règlement de la convention collective d'une autre usine d'Alcoa établie dans la province de Québec, tient les propos suivants quant au conflit de travail chez ABI :

« M. le Président, on a appris une bonne nouvelle en fin de semaine : Alcoa a réglé une convention collective de six ans pour 700 employés à Baie-Comeau. On espère que les gens de Bécancour vont être aussi ouverts. Mais, moi, je suis très surpris de voir que le Parti libéral défend la position d'un syndicat qui demande 10 000 heures de libération syndicale, qui demande des salaires plus élevés, qui demande que la contribution de l'employeur de 60 % soit augmentée. [...] »<sup>11</sup>

En résumé, à au moins neuf (9) reprises en seulement deux (2) mois, le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire de son premier ministre François Legault, a pris parti publiquement pour ABI en martelant que les positions adoptées par le Syndicat dans le cadre de la négociation l'opposant à l'entreprise multinationale étaient déraisonnables et exagérées, et ce, en diffusant de l'information inexacte quant aux enjeux de la négociation entre les parties. En outre, il suggère explicitement que le Syndicat devrait se voir attribuer la responsabilité des pertes d'emplois et des retombées négatives sur la région advenant une possible fermeture d'ABI.

### **III. DISPOSITIONS DES CONVENTIONS ET DÉCLARATIONS DE L'OIT**

L'article 3 de la *Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical* ratifiée par le Canada énonce que :

« 1. Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action.

---

<sup>10</sup> À Washington pour rencontrer Alcoa, Legault s'en prend au syndicat de l'ABI, Journal de Québec, publié le 22 mai 2019, <https://www.journaldequebec.com/2019/05/22/a-washington-pour-rencontrer-alcoa-legault-sen-prend-au-syndicat-dabi> (copie ci-jointe)

<sup>11</sup> Assemblée nationale du Québec, Journal des débats, version préliminaire, le lundi 3 juin 2019 – Vol. 45 N° 48, extraits, <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/42-1/journal-debats/20190603/244939.html> (copie ci-jointe)



2. Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal. »

[nos soulignements]

L'article 11 de cette même convention prévoit que :

« Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à prendre toutes mesures nécessaires et appropriées en vue d'assurer aux travailleurs et aux employeurs le libre exercice du droit syndical. »

[nos soulignements]

L'exercice du droit syndical comporte celui de se livrer à des activités licites de défense de leurs intérêts, et ce, sans pression, intimidation, harcèlement, menace ou action visant à les discréditer.

Dans la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* adoptée le 18 juin 1998, la Conférence internationale du travail rappelle notamment que les membres de l'OIT :

« ont l'obligation de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions, à savoir [...] la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective [...] ».

[nos soulignements]

La Conférence internationale du travail mentionne dans cette déclaration l'importance de la libre négociation sans entrave en affirmant que :

« [...] dans le but d'assurer le lien entre progrès social et croissance économique, la garantie des principes et des droits fondamentaux au travail revêt une importance et une signification particulières en donnant aux intéressés eux-mêmes la possibilité de revendiquer librement et avec des chances égales leur juste participation aux richesses qu'ils ont contribué à créer, ainsi que de réaliser pleinement leur potentiel humain; »

[nos soulignements]

Quant à la *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*, il en ressort les principes suivants :

« OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

[...]

4. Les principes énoncés dans la présente Déclaration sont destinés à guider les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs des pays du siège et des pays d'accueil et les entreprises multinationales dans les mesures et les initiatives qu'ils prennent et les politiques sociales qu'ils adoptent, y compris celles qui se fondent sur les principes énoncés dans la Constitution et dans les conventions et

recommandations pertinentes de l'OIT, afin d'encourager le progrès social et le travail décent.

[...]

#### CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE

##### Salaires, prestations et conditions de travail

41. Les salaires, prestations et conditions de travail offerts par les entreprises multinationales dans l'ensemble de leurs activités ne devraient pas être moins favorables pour les travailleurs que ceux qu'accordent les employeurs comparables dans le pays d'accueil. Lorsqu'il n'existe pas d'employeurs comparables, elles devraient octroyer les meilleurs salaires, prestations et conditions de travail possibles. Les éléments à prendre en considération à cet effet devraient comprendre: a) les besoins des travailleurs et de leur famille, eu égard au niveau général des salaires dans le pays, au coût de la vie, aux prestations de sécurité sociale et aux niveaux de vie d'autres groupes sociaux; et b) les facteurs d'ordre économique, y compris les exigences du développement économique, la productivité et l'intérêt qu'il y a à atteindre et à maintenir un haut niveau d'emploi. Lorsque l'employeur fait bénéficier les travailleurs d'avantages essentiels tels que logement, soins médicaux ou nourriture, ces avantages devraient être d'un bon niveau.

[...]

##### Négociation collective

58. Les entreprises multinationales devraient faire en sorte que les représentants dûment autorisés des travailleurs employés par elles puissent, dans chacun des pays où elles exercent leurs activités, mener des négociations avec les représentants de la direction qui sont autorisés à prendre des décisions sur les questions en discussion.

59. Lors des négociations menées de bonne foi avec les représentants des travailleurs sur les conditions d'emploi, ou lorsque les travailleurs exercent leur droit de s'organiser, les entreprises multinationales ne devraient pas menacer de recourir à la faculté de transférer hors du pays en cause tout ou partie d'une unité d'exploitation en vue d'exercer une influence déloyale sur ces négociations ou de faire obstacle à l'exercice du droit d'organisation; elles ne devraient pas non plus déplacer des travailleurs de leurs filiales dans des pays étrangers pour nuire aux négociations de bonne foi engagées avec les représentants des travailleurs ou à l'exercice par les travailleurs de leur droit de s'organiser. »

[nos soulignements]

#### **IV. VIOLATIONS AUX CONVENTIONS ET DÉCLARATIONS DE L'OIT**

Le premier ministre du Québec, François Legault, à titre de chef et représentant officiel du gouvernement du Québec, a manqué à ses obligations stipulées aux déclarations et convention de l'OIT notamment celles de s'abstenir de toute intervention de nature à entraver les activités licites de défense des intérêts d'une organisation de travailleurs.

Le gouvernement du Québec a également omis de se conformer à son obligation de respecter et de promouvoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective d'une organisation de travailleurs, ce qui inclut de lui donner la possibilité de revendiquer elle-même, librement et avec des chances égales les meilleurs salaires et conditions de travail possibles.

À l'époque où le premier ministre rencontre en privé les parties pour la première et unique fois, bien qu'ABI ne laissait pas entendre qu'elle dévierait de ces positions inflexibles, une tentative de reprise des négociations était tout de même envisagée. Le rapport de force de négociation du Syndicat se trouve, depuis le début du lock-out, déséquilibré par l'exemption accordée par le gouvernement dans le cadre du contrat d'électricité liant Hydro-Québec et ABI de même que par le non-respect d'ABI de ses obligations légales du pays d'accueil en matière de briseurs de grève et de négociation de bonne foi. Les rencontres présentent alors une ultime possibilité pour convaincre ABI de revenir à la table de négociation avec l'objectif d'en arriver avec une entente négociée.

Or, à l'issue de ces rencontres, plus particulièrement par ses déclarations des mois d'avril, mai et juin 2019, plutôt que de corriger la situation de déséquilibre causée notamment par l'exemption qu'il accorde à ABI, le gouvernement du Québec a tout simplement saboté la tentative de reprise de négociation collective en affaiblissant encore plus le rapport de force du Syndicat. En effet, les déclarations du premier ministre, exprimées alors que les parties tentent une reprise des négociations, ont certainement incité ABI, lors de la rencontre du 3 avril 2019, à cristalliser sa position et à rejeter totalement la proposition du Syndicat soumise le 21 mars 2019, et ce, sans ouvrir la porte à de nouvelles négociations. Ce faisant, le gouvernement du Québec contrevient à son obligation de « *prendre toutes mesures nécessaires et appropriées en vue d'assurer aux travailleurs [...] le libre exercice du droit syndical* » énoncée à l'article 11 de *Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical*.

Les positions adoptées par le Syndicat des Métallos dans le cadre de la négociation des conventions collectives sont l'expression même de son programme d'action et de sa liberté syndicale. En lui transférant publiquement et sans fondement l'odieux du conflit de travail décrété par ABI, le gouvernement du Québec a diminué grandement le rapport de force devant prévaloir entre les parties et a ainsi volontairement entravé l'exercice du droit reconnu par l'article 3 de la *Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical* qui stipule que :

- « 1. Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action.
2. Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal. »

Les forces en présence dans la négociation collective s'en trouvent conséquemment fortement déséquilibrées au profit d'ABI, entravant ainsi substantiellement le libre exercice du droit syndical du Syndicat, dont celui de négocier librement et à chances égales.

Le gouvernement du Québec a voulu totalement discréditer le Syndicat en laissant entendre à l'opinion publique que les retombées négatives du conflit de travail sont et seront uniquement imputables à des prétendues demandes déraisonnables du Syndicat. Non seulement une telle affirmation est fautive, mais au surplus, les revendications du Syndicat visent spécifiquement à garantir le maintien d'emplois bien rémunérés face à des demandes patronales toujours plus invasives en matière de sous-traitance. Le gouvernement ne peut s'immiscer et entraver une négociation collective en manipulant des faits en faveur d'une partie alors qu'il est sollicité dans le but de corriger un déséquilibre émanant de règles qu'il a décrétées. Alors que le salaire annuel ne fait pas

partie des enjeux de la négociation intervenue entre les parties, les libérations syndicales et le régime de retraite font de leur côté l'objet d'importantes demandes de concessions de la part d'ABI à l'égard desquelles la négociation a déjà donné lieu à de sérieux compromis de la part du Syndicat.

**Or, sachant cela, le représentant du gouvernement du Québec et premier ministre ne peut taxer publiquement le Syndicat d'exagération à l'égard de revendications inexistantes sans manquer à ses obligations relatives à la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.**

Le gouvernement du Québec a également, par ses prétentions, légitimé des pratiques condamnées par la *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*.

D'une part, en dépit du fait qu'ABI n'a jamais, ni publiquement ni dans le cadre de la négociation, discuté de transférer hors du pays son exploitation, le gouvernement du Québec a laissé planer cette possibilité en requérant des compromis du Syndicat afin d'éviter « *de tout perdre* » dans un contexte où le coût de la main-d'œuvre aux États-Unis serait moindre. Or, au contraire, ABI est l'établissement d'Alcoa en Amérique du Nord où les coûts de main-d'œuvre sont les moins élevés par tonne d'aluminium produite. Le gouvernement du Québec n'a par ailleurs jamais rectifié sa position même lorsque le président directeur général d'Alcoa, dans le cadre de la conférence du 17 avril 2019 présentant les résultats du premier trimestre de 2019<sup>12</sup>, a confirmé son objectif de maintenir l'établissement d'ABI opérationnel. Au contraire, le premier ministre du Québec a continué à marteler publiquement son opinion basée sur des informations erronées quant aux enjeux au cœur de ce conflit.

D'autre part, le gouvernement a fait fi de cette *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale* qui recommande aux entreprises multinationales d'offrir les meilleurs salaires possibles lorsqu'il suggère aux salariés d'ABI de concéder notamment, malgré l'absence de demande de l'employeur à ce sujet, des diminutions de salaire. Ce faisant, le premier ministre François Legault et le gouvernement du Québec incitent l'entreprise, qui n'a jamais requis de telles concessions, à diminuer considérablement les conditions de travail de ses salariés.

## V. CONCLUSIONS RECHERCHÉES

Le Syndicat des Métallos invite respectueusement le Comité de la liberté syndicale et le Conseil d'administration de l'OIT à :

**DÉCLARER** que le gouvernement du Québec a, par les déclarations publiques de son chef et représentant officiel, le premier ministre du Québec François Legault, exprimées notamment les 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4 et 17 avril, 1<sup>er</sup>, 7 et 22 mai et 3 juin 2019, violé la *Convention*

---

<sup>12</sup> Alcoa Corporation, *First Quarter 2019 Earnings Release Conference Call*, Wednesday, April 17, 2019, [https://investors.alcoa.com/~/\\_media/Files/A/Alcoa-IR/documents/events-and-presentations/presentations/q1-2019-transcript.pdf](https://investors.alcoa.com/~/_media/Files/A/Alcoa-IR/documents/events-and-presentations/presentations/q1-2019-transcript.pdf) (copie ci-jointe)

*(n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi que la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale;*

**DEMANDER** au gouvernement du Québec :

- de respecter et appliquer intégralement la *Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical*;
- de respecter et promouvoir les principes de liberté d'association et de reconnaissance effective du droit de négociation collective *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*;
- de s'assurer que les entreprises multinationales œuvrant au Québec respectent les principes énoncés dans la *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*;
- de retirer ses déclarations des 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4 et 17 avril, 1<sup>er</sup>, 7 et 22 mai et 3 juin 2019 à l'égard du conflit de travail chez ABI;
- de s'abstenir de toute intervention de nature à entraver les activités licites de défense des intérêts du Syndicat;
- de permettre au Syndicat de revendiquer librement et avec des chances égales les conditions de travail des salariés syndiqués d'ABI, et ce, sans pression ou action visant à les discréditer;

**RENDRE** toute autre décision visant à inciter le gouvernement du Québec à respecter les principes fondamentaux internationaux de liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective;

**RÉSERVER** le droit du Syndicat d'ajouter tout nouvel élément jugé pertinent.

Le tout respectueusement soumis.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Croteau', with a stylized flourish at the end.

ALAIN CROTEAU, directeur québécois  
Syndicat des Métallos